ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 5104

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quels sont les moyens dont dispose l'Etat pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à l'accès des handicapés dans la fonction publique telles qu'elles sont prévues dans le décret n° 95-979 du 25 août 1995.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1987 a imposé à l'ensemble des entreprises de plus de vingt salariés du secteur privé et du secteur public une obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs. Pour l'année 1995, la fonction publique de l'Etat a recensé 3,20 % de travailleurs handicapés parmi ses agents. Ce chiffre, qui demeure insatisfaisant, est cependant en légère progression d'une année sur l'autre depuis 1993. Afin d'élargir le recrutement et d'accroître le nombre de travailleurs handicapés, un décret du 25 août 1995 a déterminé les modalités d'application des lois du 10 juillet 1987 et du 4 février 1995 (art. 111) qui prévoient la possibilité de recruter directement sur contrat donnant vocation à titularisation, une personne handicapée. Il appartient à chaque administration de déterminer le nombre et la nature des postes à offrir et d'opérer la publicité des emplois ainsi dégagés. Des correspondants « Handicap », mis en place depuis deux ans, sont installés auprès des directeurs du personnel de tous les ministères avec pour mission d'impulser et de coordonner les actions à entreprendre dans le domaine de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Si leur action a déjà abouti à un certain nombre de recrutements par voie contractuelle, elle nécessite encore une réelle impulsion du ministère de la fonction publique. Ainsi, une circulaire sur le recrutement contractuel des personnes handicapées a été publiée le 13 mai 1997. Toutefois, l'administration n'atteint pas le taux d'emploi fixé par la loi et la mise en place du dispositif susvisé s'avère lente. Le ministre chargé de la fonction publique envisage, en conséquence, une action d'envergure accrue. Ainsi, il va entreprendre des consultations et proposer aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique de rechercher un accord sur les voies et moyens à mettre en oeuvre pour aboutir à une amélioration progressive de la situation des personnes handicapées au sein de l'administration. Cet accord pourrait être recherché notamment sur les points suivants : 1/ Dégagement systématique d'emplois spécifiques pour les travailleurs handicapés ; 2/ Mise en place d'un fonds interministériel à l'insertion des personnes handicapées ; 3/ Relance des dispositions existantes pour améliorer la formation des handicapés ; 4/ Mesures d'accompagnement à prendre pour faciliter leur insertion professionnelle ; 5/ Amélioration de l'outil de comptabilisation des emplois de travailleurs handicapés ; 6/ Augmentation des travaux commandés aux structures de travail protégé. Ces propositions pourraient servir de base à la conclusion d'un accord-cadre qui serait, ensuite, décliné dans chacun des ministères. La conclusion d'un tel accord, en impliquant tous les acteurs sur ce dossier, constituerait un facteur certain de réussite de l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : M. Michel Terrot
Circonscription : Rhône (12e circonscription) - Rassemblement pour la République

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE5104

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5104
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3517
Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4669